

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023  
EP/NC**

Envoyé en préfecture le 22/09/2023  
Reçu en préfecture le 22/09/2023  
Publié le  
ID : 055-215501222-20230922-2023\_107-DE

**Objet : Recouvrement de la participation auprès des habitants pour l'opération récupérateurs d'eau pluviale**

**N° : DCM2023/107**

**PUBLIÉE LE : 26/09/23**

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 18 septembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 11 septembre 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoit REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ÉTIENNE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Mesdames :

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE  
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Suzel RICHARD  
Sylvie ZEIMET qui donne pouvoir à Martine MARCHAND  
Jessica LEROY qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Messieurs :

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Patrick BARREY  
Gérard LANDO qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT  
Jean-Benoît JANNOT qui donne pouvoir à Céline ÉTIENNE

**Conseillers en exercice : Présents : 22 – Pouvoirs : 7 - Votants : 29**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du projet de territoire du dispositif petites villes de demain approuvé par délibération du conseil municipal le 20 mars 2023, il a été prévu dans l'orientation stratégique N°1 « faire de Commercy une ville engagée dans la transition écologique, énergétique et numérique » une fiche-action C4 prévoit le lancement d'une opération récupération des eaux pluviales pour les habitants.

La commune de Vaucouleurs co-signataire de la convention de projet de territoire a proposé de réaliser un groupement de commande dans cette opération et d'en être mandataire. Le maire a été autorisé à signer la dite convention par délibération du 11 avril 2023

Une enquête réalisée auprès de la population (réseaux sociaux, affichage, panneau lumineux) a montré un intérêt marqué pour cette opération

En effet, les demandes ont été nombreuses

Mode de réponse	500 litres	1000 litres	Total
Internet	58	88	146
Demande à l'accueil	19	39	58
<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>127</b>	<b>204</b>

Des dossiers de demandes de subventions sont en cours auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est. Celles-ci seront plafonnées à 80 % du coût TTC

Après déduction des subventions, le résiduel serait très faible pour les habitants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recouvrer les sommes résiduelles auprès des habitants dans la limite de 60 € pour 1000 l et 50 € pour 500 l. (Le paiement préalable par les habitants étant requis pour prendre possession des récupérateurs)
- **DE PRENDRE** en charge l'éventuel dépassement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recouvrer les sommes résiduelles auprès des habitants dans la limite de 60 € pour 1000 l et 50 € pour 500 l. (Le paiement préalable par les habitants étant requis pour prendre possession des récupérateurs)
- **DE PRENDRE** en charge l'éventuel dépassement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**